



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes le 14 juin 2017

ARRETE N° 30-2017-06-14-002

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du carrefour formé par la RD979 et la RD125 quartier de Jols à Uzès et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce projet

**Le préfet du Gard,
chevalier de la légion d'honneur**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental du Gard du 28 novembre 2016 demandant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes : préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire en vue de l'aménagement du carrefour formé par la RD979 et la RD125, quartier de Jols à Uzès ;

Vu le dossier d'enquête reçu le 08 décembre 2016 comprenant les pièces au titre de chacune des enquêtes initialement requises dont le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu l'avis établi par France Domaines du 14 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2017-01-25-001 du 25 janvier 2017 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique du projet (DUP) et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du carrefour formé par la RD979 et la RD125 quartier de Jols à Uzès (enquête parcellaire) ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché en mairie et sur le site du projet, et inséré dans deux journaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie d'Uzès pendant 19 jours consécutifs du 06 mars au 24 mars 2017 inclus ;

Vu la décision d'examen au cas par cas du préfet de la Région Languedoc Roussillon du 25 novembre 2013 déclarant que ce projet n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du livre premier du code de l'environnement et jointe au dossier d'enquête ;

Vu le registre déposé pendant toute la durée de l'enquête en mairie d'Uzès ;

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet et les résultats de l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier du 24 avril 2017 adressant le rapport conclusif du commissaire enquêteur au président du conseil départemental du Gard ;

Vu le courrier du conseil départemental du Gard reçu le 27 avril 2017 accompagné de la note de synthèse exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération et demandant d'engager la procédure d'expropriation pour les parcelles qui n'ont pas pu être acquises par la voie amiable ;

Considérant que l'enquête publique est close depuis le 24 mars 2017 inclus, soit depuis moins d'un an à la date du présent arrêté ;

Considérant que le document annexé au présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération ;

Considérant les enjeux que présente ce projet sur les plans d'une part de la sécurisation des usagers, de l'amélioration du fonctionnement et de la lisibilité des échanges et d'autre part du fonctionnement hydraulique de ce secteur en matière de ruissellement pluvial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du carrefour formé par la RD979 et la RD125 quartier de Jols à Uzès, conformément aux motifs et considérations exposés en annexe 1, au bénéfice du conseil départemental du Gard.

Ce projet consiste au remplacement du carrefour en croix formé par les RD 979 (Lussan-Uzès) et 125 (Alès- Saint Quentin) au quartier de Jols à Uzès par l'aménagement d'un giratoire à 4 branches, décalé vers le sud pour laisser à l'ancien tracé de la RD 125 un rôle de desserte des habitations riveraines existantes et sur le plan hydraulique à créer 2 bassins de rétention.

Article 2 :

le conseil départemental du Gard, représenté par son président est autorisé à acquérir, à l'amiable ou s'il y a lieu par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de

l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet envisagé tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête publique.

Le présent arrêté sera notifié par le maître d'ouvrage, aux propriétaires figurant dans l'annexe 2 et dont les parcelles n'ayant pas pu être acquises par voie amiable, doivent être expropriées.

Article 3 :

la présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté : les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans ce délai.

Article 4 :

le présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie d'Uzès à compter de sa publication et publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante (www.gard.gouv.fr).

Article 5 :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapports et conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la mairie de la commune précitée. Ces documents sont également consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard à l'adresse suivante (www.gard.gouv.fr).

Article 7 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le président du conseil départemental du Gard,
- Monsieur le commissaire enquêteur,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Madame la présidente du tribunal administratif de Nîmes,
à qui copie du présent arrêté sera adressée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le préfet

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour

Nîmes, le ~~14 JUIN 2017~~

Direction Générale Adjointe
de la Mobilité et de la Logistique

Pour le Préfet,
le secrétaire général

NIMES, le 25 AVR. 2017

François LALANNE

**NOTE DE SYNTHÈSE EXPOSANT LES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT
LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN
CARREFOUR FORMÉ PAR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES 979 et 125
QUARTIER DE JOLS - COMMUNE D'UZES**

Le Conseil Départemental du Gard projette d'aménager le carrefour formé par les routes départementales 979 et RD 125 – Quartier de JOLS sur le territoire communal d'UZES actuellement caractérisé par une forte accidentologie et une visibilité réduite.

L'opération comprend l'aménagement d'un carrefour giratoire à 4 branches.

Présentation du projet

Le projet consiste à réaménager le carrefour existant par un giratoire à 4 branches permettant ainsi de sécuriser les échanges. Le futur giratoire sera positionné dans l'axe de la route départementale 979, légèrement excentré vers le sud par rapport au carrefour existant afin de prendre en compte les situations locales sans ajouter de nuisances nouvelles sur les zones habitées.

Le rayon du futur giratoire sera de 20 m avec un anneau de 7 m.

Le projet comporte un mouvement des terres déblai/remblai équilibré, l'éventuel excédent de matériaux extraits sera utilisé pour la réalisation de modelés paysagers.

Les accès des deux lotissements situés dans le quadrant nord/ouest du carrefour seront regroupés et desservis par un accès unique sur la RD 125.

Le chemin des mirabelles (quadrant NORD EST) sera également raccordé sur la RD 125.

Aucun accès ne sera raccordé sur la RD 979.

Les objectifs de l'opération

La route départementale 979 a pour vocation de favoriser les échanges intra et inter départementaux, entre les différents pôles économiques et les bassins de vie existants. Elle constitue un itinéraire touristique et joue également un rôle de desserte locale.

Ce projet présente de nombreux enjeux :

- la sécurisation des échanges des usagers au niveau d'un carrefour de JOLS grâce à la construction d'un futur giratoire .
- L'amélioration de la traversée du territoire communal
- Le carrefour ainsi aménagé facilite l'accès des usagers aux transports en commun, les cheminements piétons. Les passages piétons protégés ainsi que la création de deux arrêts de bus sécuriseront ces mouvements.
- l'amélioration du fonctionnement hydraulique du secteur actuellement mal assaini : ce secteur est sensible aux ruissellements pluviaux. Le projet traite l'ensemble de la plateforme routière (surface imperméabilisée actuelle et nouvellement créée) et permettra de réduire ces risques (traitement quantitatif et collecte des eaux pluviales)

Le choix du parti retenu

L'aménagement du carrefour existant en un carrefour giratoire à 4 branches permettra ainsi d'améliorer le fonctionnement et la lisibilité des échanges et notamment sécuriser l'accès aux zones habitées (quartier de JOLS) et aux deux arrêts de bus.

Il améliore également le fonctionnement hydraulique du secteur (ruissellement pluvial). En effet ce projet traite l'ensemble de la plateforme routière (surface imperméabilisée actuelle et nouvellement créée) et permet de réduire ces risques (traitement quantitatif et collecte des eaux pluviales) par la création de deux bassins de rétention respectivement de 250 m³ et 160 m³.

Le projet présenté traduit une volonté de réduire et de compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement sans ajouter de nuisances nouvelles sur les zones habitées et de profiter de l'espace inhabité au sud du carrefour actuel constitué d'une zone agricole en friche côté sud ouest et d'un espace boisé coté sud est

Le caractère d'utilité publique de l'opération

Face aux enjeux d'aménagement du territoire, cette opération est destinée à répondre aux principes d'intérêt général suivants :

- Sécuriser l'itinéraire à l'intersection avec le quartier de JOLS
- Améliorer le fonctionnement et la lisibilité des échanges,
- Améliorer le fonctionnement hydraulique du secteur (ruissellement pluvial)

Considérant que le projet améliore notablement la sécurité des usagers notamment au nouveau du carrefour de JOLS et aux accès bus ;

Considérant que le projet prend en compte les situations locales sans ajouter de nuisances nouvelles sur les zones habitées ;

Considérant que le projet présenté traduit une volonté de réduire et de compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement ;

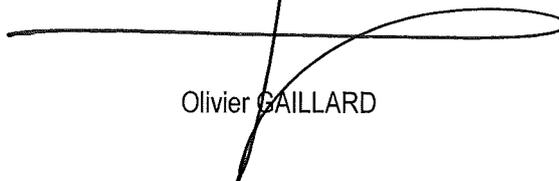
Il apparaît que le projet d'aménagement du carrefour giratoire formé par les RD 979 et RD 125 dans la Quartier de JOLS à UZES est d'Utilité Publique.

Les enquêtes conjointes, préalable à la D.U.P. et parcellaire se sont déroulées du 6 MARS 2017 au 24 MARS 2017.

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Daniel DUJARDIN, a siégé en mairie d'UZES les 6 Mars de 14 heures à 17 heures, 15 mars de 9h00 à 12h00 et 24 mars de 14 heures à 16h30 mn

A l'issue de l'enquête préalable à la DUP et parcellaire, le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans remarques ni réserves à la Déclaration d'Utilité Publique.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président



Olivier GAILLARD

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le ~~14~~ **JUN 2017**

Pour le Préfet,
le

François LALANNE

ANNEXE N°1

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Commune UZES

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²	
AD	88	TERRE	Mas de la Tour	8865			184		8681	
Total en m ²							184			

PROPRIETAIRE

PROPRIETAIRE

- Monsieur THIBAUD Richard René

né le 21/09/1975 à NIMES (30)

soumis à un pacte civil de solidarité enregistré au Tribunal d'Instance d'Uzès le 21 novembre 2014 avec Madame Elodie MENDEZ née le 27 juillet 1983 à Nîmes (Gard)

demeurant route de ST Victor - SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE (30700)

EFFET RELATIF

Acte en date du 26 janvier 2007 qui a été reçu par Maître Laurence MOLIERE-SAMBRON notaire associé à Uzès contenant donation entre vif hors part successorale de Mademoiselle Elise BESSON de la pleine propriété du bien sus-désigné.

Une expédition de cet acte a été publiée au 2^e bureau des hypothèques de NIMES le 5 mars 2007 volume 2007P n°1878.

Vu pour l'annexe à
mon dossier le ce jour
Nîmes, le 14 JUIN 2017

ANNEXE N°2

Pour le Préfet,
le secrétaire général

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

François LALANNE

Commune UZES

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
AD	87	TERR E	Mas de la tour	25910		3180		22734	
Total en m ²						3180			

erreur cadastrale +4

PROPRIETAIRE

- Monsieur FABRE Jérôme Charles Roger Claude
né le 11/09/1956 à NIMES (30)
Divorcé de Madame Chantale Anne Lucienne CLERGUE en 1^{ère} noce, divorcé en 2^e noce de Madame
Catherine Marie-Anne JOURDAN , époux de Madame Magalen Françoise Marie MARC le 16 juin 2010 à
MARSEILLE (9^e) 13000.
demeurant 73 chemin de la Soude - Marseille (13009)

PROPRIETAIRE

- Madame FABRE Françoise Jeanne
née le 11/12/1953 (NI)
épouse de Monsieur WEISS Richard
sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par la SCP
MICHELEZ, DOYON et MOTEL , notaires associés à Paris le 16 mai 1974, préalablement à leur union,
sans modification depuis.

Divorcée de Monsieur Richard WEIS par jugement du juge aux affaires familiales de Paris par jugement en
date du 11 mars 2008
demeurant 233 S FEDERAL HIGHWAY - BOCARATION FL3 (3432 USA)

EFFET RELATIF

Par acte en date du 28 juillet 1978 reçu par Maître Yves ALZINA notaire à NIMES et Gérard DEIMON
notaire associé à NIMES et de GRANIER notaire à CALVISSON contenant donation de la nue-propriété à
titre de partage anticipé par Madame Madeleine CASSE veuve de Monsieur Maurice FABRE à :

-Madame DAMON née Catherine FABRE,
-Madame CHARASSE née Claude FABRE,
Ses deux filles héritières chacune pour 1/3
-Madame WEISS née Françoise FABRE
-Monsieur FABRE Jérôme,
Ses deux petits enfants ensemble pour 1/3 indivis

Aux termes du partage la parcelle susvisée à été attribuée indivisément à Madame Françoise FABRE
divorcée WEISS et Monsieur FABRE Jérôme.

Une expédition de cet acte à été publiée au service de la publicité foncière de NIMES II le 17 avril 1979
volume 1825 n°29

Les droits d'usufruit revenant à la donatrice se sont éteints suite à son décès survenu à Nîmes le 27 avril
1995